

Généralité, Globalité et Totalité

Les notions ensemblistes complexes : application à la sociologie juridique

Serge DIEBOLT

(Issu d'une communication présentée lors de la table ronde AE-MCX au Futuroscope de Poitiers, juin 1997, Atelier n°11 du Réseau Européen Droit et Société « La décision complexe »)

Une communauté d'individus autonomes soulève bien souvent des interrogations complexes et parfois paradoxales : comment une société peut-elle considérer comme supérieur à elle un ordre ou un régime qu'elle a elle-même institué ? Comment expliquer l'autonomie du social, la permanence des institutions, l'existence presque tangible de structures ? Dans ce cadre, quelle est ou devrait être la place du droit, et quel serait l'ordre juridique le plus souhaitable ?

Ces questions sont souvent reliées à d'autres, que les praticiens se posent quotidiennement : quelle est la décision la plus efficace ? Comment résoudre au mieux un conflit ? Comment gouverner sans opprimer ?

Les analyses classiques développées jusqu'ici ont depuis longtemps montré leurs limites. La Raison n'a pas pu tenir ses promesses d'universalité. Elle est, sorti du monde clos des sciences dures, la chose du monde la moins partagée. Il est alors nécessaire de recourir à des outils plus théoriques qui, s'ils ne peuvent à eux seuls prétendre expliquer la totalité des phénomènes, ont du moins le mérite de poser sur des bases épistémologiques solides des conclusions fiables et des raisonnements rigoureux. On obtient alors des modèles d'évolution qui permettront une approximation de la réalité avec une marge d'erreur raisonnable car clairement déterminée.

A titre d'exemple, une approche peut être esquissée pour répondre aux questions posées au début de cette introduction, basée sur le postulat qu'ordre juridique et ordre social sont des *constructions émanant de décisions individuelles qui, en s'harmonisant, s'organisent en décisions collectives (qui vont ensuite, complexité oblige, **rétroagir** sur les individus)*. L'ordre juridique est, quant à lui, conçu (et perçu) pour réguler l'ordre social.

Partant de cette base, le juriste ou le sociologue du droit vont devoir se pencher sur la question du rapport qui existe entre l'échelle couramment considérée comme locale, à savoir l'individu, et celle, plus vaste, du ou des groupes dans le(s)quel(s) il s'insère. Il ressort d'une première observation que, si l'échelon local peut dans un premier temps être considéré comme unique, la globalité va connaître, du fait de la complexité structurelle de l'individu et des constructions qu'il engendre, divers degrés qualitatifs (rappelons que l'individu est défini comme autonome, donc complexe). On peut, en se limitant aux possibilités offertes par le langage courant, donner une typologie sommaire définissant 3 degrés distincts (d'autres sous-distinctions sont possibles, mais l'on peut s'en tenir aux trois principales) :

- la généralité, issue de la projection de l'un sur les autres
- la globalité, Autre résultant des relations entre les uns
- la totalité, entité complexe contenant conjointement local et global

L'ordre de présentation de ces trois notions reflète une gradation de leur degré de complexité. Cette gradation sera exposée et, au fur et à mesure, illustrée par des exemples tirés de la pratique juridique et des travaux de quelques sociologues.

Rappels théoriques liminaires

La définition de ces trois notions est proposée dans le cadre d'une étude centrée sur le droit et la sociologie juridique, mais peut être étendue à d'autres domaines d'analyses. Il sera d'ailleurs fait appel à diverses théories ; celles des êtres complexes, des organismes autonomes, des jeux, ainsi que quelques emprunts à diverses disciplines

comme l'économie ou les sciences de la nature. Ces emprunts sont facilités par l'adoption d'une problématique complexe, qui permet de comparer des modèles très hétérogènes.

A l'origine de cette perspective, l'être humain, ou sujet de droit, est considéré comme une entité *autonome*. Ceci implique qu'elle est douée de sa propre raison d'existence. Il en résulte plusieurs caractéristiques : faculté d'action et clôture opérationnelle, donc capacité de **décision**. Ceci veut dire que le système ainsi défini peut être considéré comme le point d'origine pour l'observation, qui *contient* la notion d'**unité**. Unité corporelle, bien sûr, mais également unité décisionnelle.

Cette capacité à prendre des décisions résulte de la nécessité, pour un être qui possède sa propre raison d'existence, de la maintenir (voire d'y mettre fin, dans les cas extrêmes). Ce maintien amène l'individu à réagir aux chocs exogènes émanant de son environnement en adoptant des comportements ou des stratégies propres à assurer son adaptation. Une capacité de reproduction vient compenser la tendance à la disparition de ce système à l'équilibre toujours instable (tendance au vieillissement ou périssement accidentel).

Donc, l'homme est un être auto-organisé, finalisé, qui perçoit et agit : un être complexe. Il ne sera pas ici considéré comme le produit de la volonté d'un radicalement Autre (divinité ou cause transcendante), comme le proposent d'autres théories. Cette prise de position amène à réfuter dès l'origine les conceptions juridiques et sociales de type jusnaturalistes (même si l'on peut grâce à la complexité donner une interprétation de leurs raisons d'existence, comme il sera montré par la suite).

Cependant, si le maintien de son existence est la première finalité de l'individu, elle n'est pas la seule. Ses rapports avec son environnement l'amènent par définition à adopter des stratégies le mettant en relation avec des ensembles, des groupes, ou à en constituer si besoin est. Ces stratégies peuvent, dans le cas des êtres humains, revêtir des formes hautement compliquées, voire complexes. C'est précisément de ces formes qu'il va être question ici, de leur description comme de leur émergence.

La plus « simple » d'entre elle s'oppose couramment à la notion de particularité, connexe de la singularité et de la localité : il s'agit de la *généralité*.

1 - La généralité (répétition de l'un)

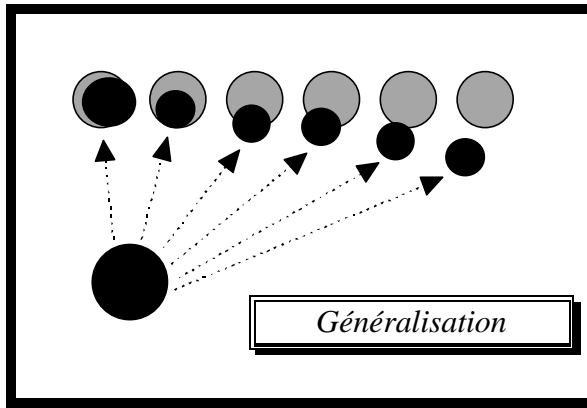
1.1 - Logique de la généralité

Il est fréquent de raisonner par généralité. La logique formelle traite depuis longtemps de ce qui peut être considéré comme une résultante de la faculté cognitive d'abstraction : celle de faire rentrer des cas particuliers dans des schémas (ou *frames*, *concepts* ou *patterns* ou *gestalts patternés* selon les disciplines qui recourent à cette notion) le plus souvent préconstitués par expérience ou apprentissage, et souvent assignés à un symbole. Le syllogisme est la forme de raisonnement la plus connue qui relie particularité et généralité : par la déduction, mais aussi par l'induction (création du général à partir du particulier), mais aussi subsomption (désignation d'un général à partir d'un cas particulier).

1.2 - La généralité en mouvement : la généralisation

Sur un plan plus pratique, la notion de généralité peut s'infléchir sous l'effet de la pratique. En effet, la logique formelle ne traite qu'une partie essentiellement **statique** des problèmes. Leur mise en **relation** dans un cadre dynamique met en évidence l'importance de l'usage qui est fait de la généralité : la **généralisation**.

La généralisation, dans cette optique, peut être vue comme une opération intellectuelle intervenant lors du processus décisionnel et consistant à faire une **projection** des conséquences tirées de l'expérience de l'un sur le multiple.



Exemple : sachant qu'une seule loi de circulation automobile est définie : « que chacun conduise comme il l'entend », quelle va être la situation qu'observera un observateur posté à un carrefour, au bout d'un certain temps ?

Le raisonnement par généralisation peut donner une réponse : sachant qu'au niveau individuel, il est impossible de prédire *a priori* le comportement de chaque automobiliste, on peut se risquer à avancer l'heuristique suivante : chaque automobiliste a une chance équiprobable de s'arrêter ou d'avancer à un

carrefour. On peut aisément déduire de manière intuitive le résultat : chaque croisement d'automobile aura une chance sur deux de déboucher sur une collision.

1.3 - Généralité du jeu répété

Dans une optique tout aussi linéaire, l'économiste Axelrod a utilisé la théorie des jeux pour tirer des conclusions généralisées de situations unitaires. Il a ainsi utilisé le plus classique des jeux, le dilemme du prisonnier (pour mémoire, deux prisonniers, questionnés séparément par leurs geôliers, ont le choix entre se dire coupable ou innocent ; s'ils se disent tous deux innocents, ils sont libres ; si l'un se dit coupable et l'autre innocent, l'un écope d'une peine de prison, tandis que l'autre est pendu haut et court ; enfin, si tous deux se proclament coupables, ils ont une peine de prison, mais allégée pour leur aide au bon fonctionnement de la justice). Axelrod a utilisé ce jeu en horizon fini et infini (il se répète un nombre illimité de fois). La répétition permet l'élaboration de stratégies plus ou moins spéculaires, dont la plus connue et la plus simple est la stratégie TIT for TAT (donnant-donnant, ou œil pour œil), qui consiste à jouer au coup suivant la même stratégie que l'adversaire a jouée au coup précédent. Axelrod a démontré que cette stratégie est à long terme (c'est-à-dire quand un nombre suffisamment grand de coups est joué) celle qui assure le gain maximal. Nul besoin de tactiques élaborées, ni d'anticipations géniales : la pure réaction suffit à faire tendre vers un équilibre de gain moyen mais supérieur à la moyenne, tous les joueurs.

La généralisation d'une tactique simple aboutit ainsi à l'optimalité, quelle que soit la complexité de l'environnement. Ces conclusions, un peu rapidement étendue par des courants de pensée à tendance néolibérales, ont amené certains à penser à l'inutilité patente des normes juridiques en matière économique. Certains auteurs, comme J.-P. Delahaye, ont cependant montré que si l'on donne la faculté aux agents d'interrompre le jeu à leur guise, les stratégies les plus performantes possèdent des degrés de complexité bien supérieurs au TIT for TAT.

1.4 - Généralisation du raisonnement juridique

L'exemple précédent de circulation « sauvage », peut être décrit dans une optique juridique comme un jeu répété pour lequel toute perte est inacceptable. Les systèmes de droit modernes sont en effet bâtis autour de la nécessité d'assurer des relations interpersonnelles qui rendent possible la coexistence des individus sans provoquer la dislocation de l'ordre social (symbolisée par la collision des véhicules). C'est dans cet état d'esprit que peut être amené à statuer un juge placé dans la situation de trancher un litige non trivial (*hard case*, selon le terme anglo-saxon) : placé en état de devoir statuer loin de toute solution normative textuellement prédéfinie (ou de devoir, dans certaines situations, étendre voire modifier une norme préexistante), le juge va se trouver dans l'obligation **d'anticiper** la perception qui sera ultérieurement faite de l'interprétation qu'il va donner du silence des textes. D'une part, pour éviter une éventuelle remise en question, toujours pénible, de sa décision par une juridiction du degré supérieur, ou d'autre part pour établir une jurisprudence à la fois viable et durable.

La plus évidente des opérations de prévision de ce type peut consister en une **généralisation** de cette décision, telle que les commentateurs et les récipiendaires du droit ont toutes les chances de la concevoir. Le juge va alors se poser la question de savoir si sa décision, transposée dans un cadre général, risque de susciter acceptation ou rejet. Le raisonnement utilisé se présente sous la forme utopique d'un « *que se passerait-il si...* » (*What if...* selon la terminologie anglo-saxonne), qui traduit la transposition d'un cas concret à un idéal-type.

Ainsi appliquée, la généralisation peut connaître différents degrés d'extension, selon l'importance que le juge peut entendre attribuer à telle ou telle décision. Ainsi des arrêts sont-ils arrêts d'espèce, dont la portée est limitée, soit par la terminologie employée dans les motifs, soit par le particularisme des articles cités dans le visa, ou arrêts de principe, qu'un travail de doctrine permet de cerner à la suite de sa publication.

Mais la généralisation n'est pas qu'une opération projective. Ce peut être un fait réel, la réalisation d'une projection. Ainsi un arrêt de principe peut-il être reçu et conçu comme tel, et la pratique des sujets de droit de s'en trouver modifiée.

A titre d'exemple, imaginons qu'un tribunal, pour limiter les accidents de circulation provoqués par l'absence de règle de conduite (ce à quoi peut être assimilée la règle du *chacun pour soi*, état de nature par excellence), décide d'imposer à chacun de n'avancer à un carrefour que s'il n'aperçoit personne venant à sa droite. La règle paraît suffisante, et une opération de généralisation suffit à s'en convaincre, mais il y a un cas qui posera problème : que faire si 4 automobilistes se présentent conjointement à un même carrefour ?

Il n'y a pas de réponse logique, et cette **indécidabilité** peut se décrire comme une propriété présentant les traits d'un contre-effet (ou une contre-propriété), émergent d'un phénomène qui résulte de la réalisation complète de l'opération de généralisation : la globalisation.

2 - La globalité (création de l'Autre par interrelation des uns)

Il y a une continuité mais un saut qualitatif entre généralité et globalité. La généralisation peut se représenter comme l'attribution à tous les éléments d'un ensemble d'une propriété attribuée à un élément cet ensemble. Ce processus est le plus souvent étalé dans les temps, mais peut être immédiat. A l'issue du processus de généralisation, l'ensemble est donc modifié.

2.1 - La globalité, une grandeur diachronique

La temporalité au moins implicite des processus est ici une qualité essentielle. C'est elle qui distingue sur le plan mathématique la figure de la hiérarchie enchevêtrée de la simple théorie des ensembles. Elle donne alors à la notion de relation une propriété tout-à-fait particulière : celle de renverser, passé un seuil qui peut varier selon le système, le point de vue, et donc les valeurs, de l'observateur vis-à-vis de son objet.

Par exemple, un citoyen peut adopter un comportement qu'il sait déviant ; il aura alors la conscience de commettre une faute socialement répréhensible. Mais qu'un nombre considéré comme suffisant de ses concitoyens adoptent le même comportement, et l'erreur commune fera droit (*error communis facit jus*). La globalisation de l'erreur transforme celle-ci en non-erreur.

Le moyen le plus simple de globaliser une décision ou une valeur est de modifier un élément, auquel sont connectés simultanément et trivialement tous les autres. Mais cette figure hiérarchisée n'a pas toujours cours dans le processus de globalisation. L'ensemble peut conférer ses propriétés à ses éléments par un phénomène naturel de diffusion. Cependant, dans un ensemble complexe, et il faut ici accepter le postulat (démonstrable mais sans grand intérêt pour le moment) que la société est un ensemble complexe, les transformations sociales peuvent prendre une physionomie plus spécifiquement constructiviste.

2.2 - Le vivant, vers une construction de la globalité

Ainsi, des individus forment un ensemble global quand ils possèdent entre eux des **relations**. Le schéma initialement concevable de façon statique par la généralité (dans le cas limite d'une simple projection linéaire) acquiert une dimension dynamique, donc temporelle. C'est ce qui permet de constater dans un ensemble formé de parties des propriétés qui ne peuvent être déduites de la seule observation des parties, prises une à une, voire deux à deux. Cette démarche, incompatible avec l'approche réductionniste peut-être un peu rapidement attribuée au 4^{ème} principe de Descartes, est issue pour sa majeure partie la biologie et de l'étude des êtres vivants. Face à l'impossibilité d'expliquer le comportement autonome d'un être vivant par la seule description de ses fonctions cellulaires, les scientifiques du vivant ont les premiers jeté les bases de nouveaux concepts : la *clôture opérationnelle*, qui définit la capacité d'un organisme à être son propre producteur de sens, d'information, en un

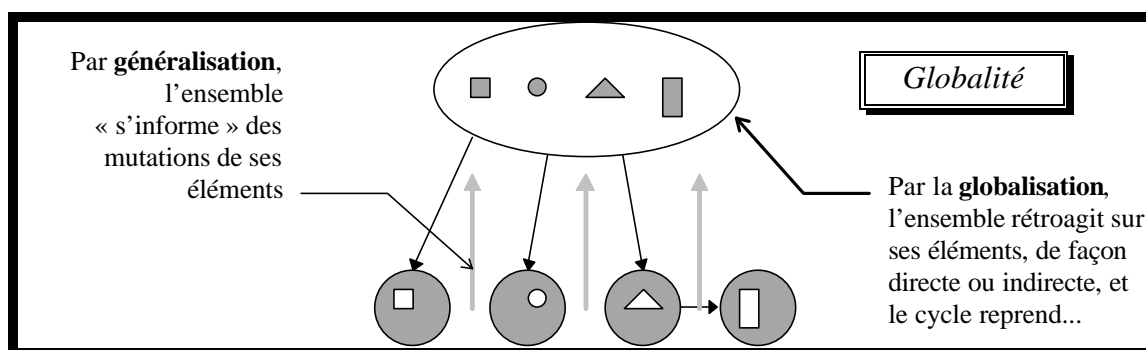
mot, posséder sa propre **raison**. Henri Atlan a été l'un des piliers de ce nouveau paradigme, en décrivant la manière paradoxale dont ces ensembles pouvaient agir en-dehors de toute influence extérieure : d'un côté, ces systèmes (parfois appelés *autopoïétiques*) sont capables de constituer leur propre structure, grâce à un code génétique (information donnée), mais ils peuvent également s'organiser en réaction aux changements qu'ils perçoivent provenant de leur environnement (les *chocs exogènes*). Le principe qu'Atlan considère dans comme central dans la composition de cette régulation est celui d'*ordre par le bruit* (le bruit est ici considéré comme une information stochastique, extérieure et imprévisible). Mais comment le bruit, sorte de non-ordre informationnel, peut-il être considéré comme producteur d'un ordre, certes différent mais suffisant pour maintenir en vie un organisme structuré ? Par un deuxième principe qu'Atlan nomme *complexité par le bruit*. Le système développe ses relations internes à défaut de voir croître ses éléments, il se complexifie ; la structure neuronale d'un cerveau développe les relations synaptiques, au fur et à mesure de la multiplication des problèmes auxquels elle a à faire face.

2.2.1 - Le vivant social

C'est cette complexité, de la structure **et** des informations qui y transitent (comme l'a montré Jean Piaget dans la description du mécanisme d'assimilation-adaptation des organismes vivants), qui constitue le terreau sur lequel l'observateur peut commencer à regarder pousser l'arbre des relations sociales. En se réservant immédiatement cette cause qui doit toujours être implicitement entendue : *le social ne constitue pas a priori un **en-soi autonome***. Pour une raison qui creuse un fossé définitif entre lui et les êtres vivants : il ne peut se reproduire, les individus qui le composent étant susceptible de cesser arbitrairement toute relation sociale (Durkheim, qui considère l'homme comme un « animal social », soulignerait sans doute que ceci est un cas d'école, mais non impossible néanmoins). Un être réellement autopoïétique n'est pas une existence conditionnée par « bon vouloir » de ses composants.

2.2.2 - Le vivant juridique

Un tel raisonnement peut également s'appliquer à la matière juridique. Avec une propriété remarquable supplémentaire : le droit contient en lui-même le principe de sa propre disparition. Si l'on accepte en effet de le considérer comme un régulateur social, c'est-à-dire comme un système de résolution de conflits interindividuels tels qu'ils sont conçus et définis par une sorte de conscience collective, alors il faut admettre l'idée que le droit n'a d'autre objet que sa propre suppression. En effet, s'il arrivait un jour que le système juridique soit parvenu à établir une paix sociale (disparition de conflits, une sorte de perfection) de manière totale et définitive, il perdrait subitement toute utilité et disparaîtrait au sens propre par simple effet de désuétude (ou non-utilisation). L'utopisme patent de ce cas de figure peut d'ailleurs suggérer de rechercher les permanences de comportement humain qui maintiennent à peu près constante la nécessité d'une régulation du social par un système de type juridique. Mais ceci est un autre débat.



En résumé, les êtres globaux sont complexes, mais pas toujours autonomes. Ils peuvent aussi être pseudo-autonomes, comme les phénomènes sociaux ou juridiques (leur cause est partiellement exogène).

2.3 - La globalité étape vers l'autonomie

On peut alors se poser la question de savoir pour quelle raison les hommes regardent couramment la société qui les environne comme un être quasiment autonome. Il est en effet fréquent d'entendre des auteurs parler d'autonomie du social, tout en soulignant le caractère intrinsèquement artificiel car conventionnel de cet ordre. Le

mouvement de pensée structuralisme explique que cette tendance serait due à la conscience, au sein d'une mémoire collective de plus en plus étendue dans le temps, de la permanence supra-individuelle de certaines formes collectives, comme les structures. Les individus changent, les structures ou les institutions restent. Elles sont l'archétype de l'unité dans la diversité, de la stabilité dans le changement, voire pour les plus radicaux l'ordre dans le chaos.

Ces propriétés apparemment contradictoires sont les symptômes d'une propriété qui résulte de la clôture (ou bouclage) de la globalité sur l'unité : la totalité.

3 - La totalité (conjonction du local et du global)

La totalité est sans doute la figure la plus difficile d'accès au mode de pensée moderne, qui est fondamentalement dialectique. Les neurologues attribuent même au mode de fonctionnement de notre cerveau, basée sur des connexions fonctionnant par impulsion, notre relative inaptitude à penser le continu, et à notre façon de traiter le signal notre tendance à penser plutôt par disjonction que par conjonction.

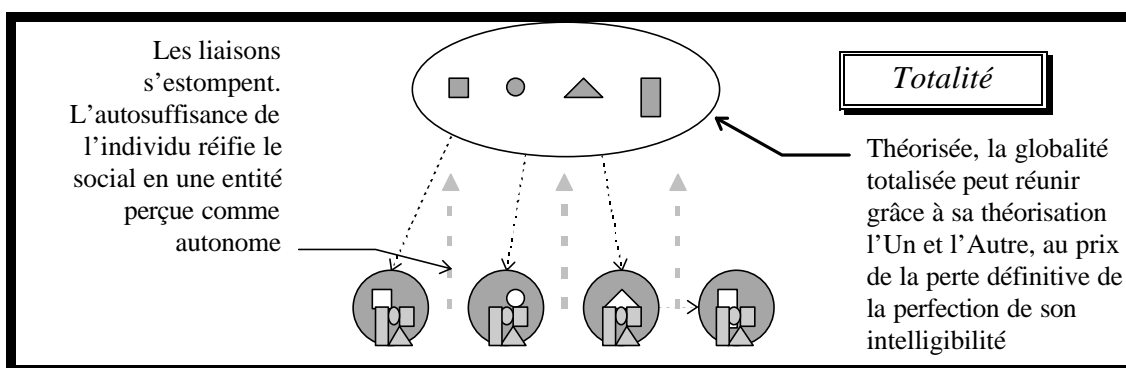
3.1 - Paradoxes de la totalité

Les sciences utilisant des totalités font usage de formules curieuses, comme celle de « programme qui se programme lui-même » (cybernétique), « ensemble qui est élément de lui-même » (mathématiques). Un petit problème circulaire illustre bien l'embarras qu'il y a à traiter ces ensembles qui ne font pas la différence entre eux et leurs parties : *un bibliothécaire doit inscrire sur une liste tous les ouvrages de sa bibliothèque qui ne se citent pas eux-mêmes*. La question est : le bibliothécaire doit-il y inscrire sa propre liste ? S'il ne le fait pas, sa liste ne se cite pas elle-même, et il manque à son obligation, mais s'il l'inscrit, sa liste sort de la catégorie des ouvrages à citer. Le problème, similaire au paradoxe du Crétois (qui prétend que « tous les Crétois sont des menteurs »), est totalement indécidable.

Pour décider, il faut commencer par briser la circularité et trancher dans un sens ou dans l'autre. C'est cette brisure qui jalonne l'histoire des institutions et des civilisations humaines.

3.2 - Totalité et permanence structurale

Car en soi la notion d'institution renferme un paradoxe symptomatique de l'existence d'une globalité. Comment en effet les hommes peuvent-ils s'accorder à reconnaître comme leur étant supérieure une chose qu'eux-mêmes ont créée ? Il faut semble-t-il y voir plus que l'effet d'une convention collective. La permanence des institutions ne peut s'expliquer, nombreux s'accordent sur ce point, par le renouvellement continu d'un contrat social ou d'un accord tacite. La soumission à la justice ne découle pas que de l'acceptation par chaque individu de son autorité. Ce serait admettre qu'il existe une justice immanente, et le chemin n'est pas long de l'immanence à la transcendance.



C'est sans doute pour cette raison que l'on a longtemps pu croire à un fondement transcendant de la justice, voire de son idée même. Les sociologues de la modernité y voient surtout une forme particulièrement sophistiquée de réification d'une globalité vers l'individu, donc à la totalisation d'une forme de régulation sociale. Marcel Gauchet y voit l'expression d'un « savoir » primitif, qui s'auto-institue continuellement par la répétition de rites et de

tradition, dont nul ne se souvient plus du fondement, ce qui leur procure le vernis sacramentel nécessaire à leur crédibilité. Cette figure manifeste, en ce qu'elle marie les contraires, son caractère de totalité. La société primitive « se pense pensée », elle se refuse à « se reconnaître comme lieu et agent du penser qui la détermine ». « Tout se passe, écrit Gauchet, comme si au travers du comportement rituel était explicitement pensée, affrontée et conjurée la menace (qui pèse sur) l'ordre collectif. Tout se passe comme si était mis en œuvre un savoir quant à la nécessité de prendre en compte la vacillation toujours possible des repères symboliques conférant son identité à l'espace social, et de réaffirmer l'existence du lien social ». Jean-Pierre Dupuy voit dans ce caractère toujours explicite la manifestation de l'impuissance à bâtir une *théorie*, d'où la nécessité, à défaut de métalangage, d'utiliser les ressources d'un langage objet impuissant à rendre compte de la proximité de l'affirmation avec sa négation. « De là que le rituel, explique-t-il, inclut ce qu'il lui faut exclure. Il ne sait pas combattre le feu autrement que par le feu ».

3.2 - De la totalité partielle à la totalité totale

Un pas supplémentaire dans la complexité est alors franchi avec Marcel Gauchet, pour qui la division sociale, c'est-à-dire l'existence d'un pouvoir séparé et le libre déploiement du conflit civil, vont permettre l'émergence d'une nouvelle forme qui va consacrer le social moderne dans la fusion de ses individus et de sa figure réifiée en une totalité théorique quasi-autonome. « L'impensable de l'institution du social dans la société sauvage, explique-t-il, est intrinsèquement lié à son statut explicite, comme à l'inverse la possibilité d'en viser l'élucidation par un travail de connaissance est liée dans notre société à son recouvrement dans l'expérience collective... Seraient ainsi corrélatifs dans la société primitive la prise directe de la pratique sociale sur la vérité de l'être social et l'irréflexion constitutive de cette pratique, comme dans notre société l'occultation de la vérité et la visée ouverte de la vérité dans la théorie ». « D'un côté, résume Dupuy, un savoir, mais le non-savoir de ce savoir ; de l'autre, une méconnaissance, mais la possibilité de la connaissance de cette méconnaissance. »

La mise à distance entre société et individu permet certes la mise en place de l'illusion de l'autosuffisance de l'individu, mais elle crée une incomplétude essentielle, un manque. Manque d'information, de la société sur elle-même et sur les causes de sa propre institution (marque de son autonomie partielle), et soustraction infinie de la société à la connaissance des individus, par l'existence d'une autonomie *tout de même*, dont découle la propriété d'*auto-organisation*, donc ne résultant ni d'une action externe (volonté d'un radicalement Autre), ni d'un programme interne (Constitution, contrat social, volonté générale,...). La société complexe « s'organise » loin des yeux et du vouloir des hommes.

3.3 - Totalité et contreproductivité

Ce retour sur lui-même de l'individu envers et contre le collectif social peut être considéré comme la principale composante des phénomènes de contreproductivité, structurelle par encombrement, tels que décrits par Ivan Illich. L'individu, pris au piège de la croyance qu'il possède de son autosuffisance, perd alors de vue qu'il est élément d'un ensemble qui coévolve avec lui. Cette myopie peut aussi s'expliquer par la prise de conscience par l'individu de l'infinitésimal de sa dimension face à celle de son groupe. Cette conscience induit alors la croyance en l'infinitésimal de sa propre action sur celle du groupe : *quoique je fasse, le destin de la société n'en sera pas changé*. Entre schizophrénie et myopie, il y a un fossé, mais aucune différence sur la pratique : une logique individuelle myope débouche sur une irrationalité collective.

3.4 - Totalité, émergence et auto-organisation

Le social **émerge alors du nous pour prendre la forme d'un Autre**, fruit de la construction interindividuelle d'une **distance fictive** entre la globalité et l'unité. L'Autre (semblable au grand Autre de Lacan), en se réifiant, va par projection des individus posséder comme en agrandissement leurs attributs : leurs qualités, leurs défauts, mais aussi leur autonomie, et partant, leur inconnaissabilité, etc.

Dans cette hypothèse, les formes autoréférentielles et paradoxales que la société engendre d'elle-même pourraient être considérées comme structurelles : il est un moment où la société devient le lieu de tant de relations enchevêtrées que les hommes ne se reconnaissent plus dans le produit de leurs actions. Leur société se réifie, acquiert un statut qui lui est propre, de forme d'autant plus autonome que sa faculté d'auto-organisation engendre des structures dans lesquelles se dispersent les volontés individuelles.

3.5 - Totalité et gouvernabilité

Il y a, comble du malheur, une difficulté quasi insurmontable à tenter de prétendre comprendre, quand on est élément d'une totalité, le fonctionnement de cette totalité. L'appréhension cognitive d'une totalité par une de ses composantes altère en effet immédiatement cette même totalité, de sorte que la compréhension reste toujours, même infinitésimalement, incomplète. Et la science des turbulences a montré depuis les années 1960 qu'une microvariation peut se répercuter, dans un système complexe, à un niveau macroscopique en un laps de temps extrêmement court, et sans qu'il soit nécessaire d'un apport substantiel d'énergie (le fameux « effet papillon »). Considéré comme un mal absolu en termes de **gouvernabilité**, cette découverte est la plus solide des garanties de l'autonomie définitive de la volonté individuelle. Ce que les physiciens ont appelé le **chaos déterministe** a sonné le glas d'un réductionnisme qui espérant secrètement réduire la décision individuelle à une série d'équations différentielles. L'homme **peut être totalement déterministe mais infiniment inconnaisable**, et donc imprévisible.

Mais, même si un ensemble est déterminé, comment tenir à la fois compte de l'objet observé et de l'observateur, élément de cet objet ? La première science à s'être attaquée de front à cette difficulté, en dénonçant l'utopisme, dangereusement connoté de transcendance, d'une possible extériorité de l'observateur, est la physique quantique, dont les expériences subatomiques se heurtaient à l'influence que possédaient les appareils de mesure sur le phénomène observé. De nombreuses disciplines ont emboîté le pas, comme les sciences cognitives ou l'anthropologie, qui s'est ainsi débarrassée de la partialité de plus en plus reconnue dont faisaient montre, parfois à leur insu, les scientifiques chargés d'étudier et d'expliquer des systèmes sociaux qui ne correspondaient pas à leur système de valeur.

3.6 - Totalité et droit

Le système juridique, apparemment plus protégé, subit cependant indirectement le contrecoup de cette incomplétude, dans la mesure où sa définition fonctionnelle (la régulation) ne peut se passer de faire référence à la totalité sociale sur laquelle elle repose. Si l'on définit le droit comme un ensemble de norme destinées à maintenir un ordre conventionnel, on accepte alors implicitement de renoncer à connaître totalement l'origine et surtout l'évolution de la substance des valeurs qui en émergent par un lien mécanique de causalité. L'observation de plusieurs formes de droit successives ne permet pas de prédire de manière certaine les formes ultérieures de ce droit.

Néanmoins, on peut dresser, à l'analyse du passé d'un système, un tableau de ce qu'une évolution endogène peut vraisemblablement modifier au niveau de la structure du système. *Sachant qu'un système social se construit ses finalités dans telle ou telle direction, on peut en déduire les formes que revêtira alors l'ordre juridique adopté par ce système.* Sur le plan théorique, une telle déduction est simple : il suffit de considérer la forme que prendrait le système social en **l'absence** de toute norme de régulation, et celle qu'il fait émerger de **Sa finalité**. De la différence qu'on constatera entre les deux, on tirera le *besoin régulateur* du système.

De ce besoin, on peut alors déduire l'effort que le système doit produire pour se porter du point d'équilibre qu'il occupe à celui qu'il s'est assigné, et calculer, en n'importe quel point du système, le type de norme à appliquer, etc.

Ce qu'il est important de souligner, c'est la multiplicité des formes et des analyses que les observateurs prêtent aux totalités. En mettant en lumière tel ou tel point du processus, on peut déboucher sur des conclusions radicalement différentes (renvoyons aux querelles entre Castoriadis et Hayek, Gauchet et Dumont). Le social, par exemple, est-il voulu ou émerge-t-il seul ? le retour à l'individualisme est-il forcément une dégradation du lien entre société et individu ?

Toutes ces questions, la totalité complexe les renvoie dos à dos en soulignant leur unique point commun : le caractère foncièrement artificiel de leur séparation dialectique. Ce n'est pas l'un ou l'autre, ce sont les deux à la fois qui, au gré de ce que les individus tendent à en percevoir, prennent tour à tour des physionomies opposées. La mort d'une certaine liaison sociale telle que dénoncée par Dumont n'est rien d'autre que la naissance d'un nouveau type, plus complexe, décrit par Gauchet. Il n'y a là que mutation, au sein d'une totalité qui prend l'apparence quasi fractale d'un ensemble où chaque individu s'individualise par rapport à une globalité qu'il perçoit, mais qu'en même temps il intériorise, ce qui fait émerger une autre globalité, qui n'est plus purement globale mais aussi résultante du choc passé des individus avec elle-même.

3.7 - En guise de conclusion : Totalité et néant

Tout se passe alors, et l'on comprendra aisément le retour en force des idées libérales dans les sociétés modernes contemporaines, comme s'il n'était quasiment plus besoin d'une régulation, la force régulatoire de la Totalité garantissant par elle-même la cohérence du système. On peut aussi de manière plus directe en faire une résultante logique de la montée en puissance de l'individualisme, mais il est alors impossible de rendre compte de la distinction effectuée plus haut entre dislocation et complexification.

Enfin, on notera que seul un phénomène de totalisation peut permettre de rendre compte du processus de création de normes par émergence, c'est-à-dire par le fruit d'un accord global trouvé autrement que par voie générale (accord collectif, par exemple).

Si l'on reprend l'exemple des automobilistes aux carrefours, on peut critiquer le côté arbitraire de la règle de priorité à droite, et la considérer comme une atteinte inacceptable à la liberté individuelle. Tous les cas de figure s'ouvrent alors : les individus peuvent considérer comme acceptable le risque de circuler à un carrefour. Ils pourront alors se contenter de ralentir pour diminuer la gravité des inévitables accidents, ou au contraire l'augmenter pour diminuer la probabilité des collisions, ou encore s'arrêter systématiquement, etc. Il résultera de toutes ces combinaisons, et au fil du temps, une *pratique*, d'autant plus connaissable qu'elle évoluera au rythme lent des accords collectifs acycliques, mais d'autant plus imprévisible. Au fur et à mesure que la connaissance des individus s'étendra sur cette pratique, l'objectif de circulation fluide et sans heurts tendra à être atteint, et ce de manière particulièrement stable, car d'une conformité maximale à l'idée que chaque individu se fait à chaque instant de son degré de liberté. Une telle situation est, par exemple, observable en Indonésie.

On aperçoit alors une caractéristique de l'émergence : l'aléas de la combinaison, qui amène à considérer comme justes (car nécessaires pour le « bien commun ») des situations qui peuvent être ressenties comme localement injustes (les victimes des accidents préféreront parfois ne pas participer au détriment de leur vie à l'élaboration d'un accord qui auraient pu se trouver par des moyens plus respectueux de l'intégrité physique de l'individu). Et de mettre en avant l'avantage fondamental de l'accord collectif préalable tel que défini par Rousseau, même s'il est fictif et dangereux : moyennant délégation par limitation d'autonomie de décision *a priori*, les individus peuvent trouver simultanément la solution de conflits **globaux** par une **action directe sur leur totalité**.